



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune du
François

RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE 2009

SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX	3
1.1. PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE.....	3
1.1.1. <i>Description</i>	3
1.1.1.1. Présentation du Service	3
1.1.1.2. Présentation générale de la SME	3
1.1.1.3. Moyens en personnel.....	4
1.1.1.4. Organisation interne	4
1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage).....	6
1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes)	7
1.1.2. <i>La démarche sécurité.....</i>	8
1.1.2.1. Rappel réglementaire	8
1.1.2.2. La démarche d'évaluation des risques.....	8
1.1.2.3. Document unique SICSM	8
1.1.3. <i>La qualité de service.....</i>	9
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME	9
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients.....	9
1.1.3.3. Le service client	10
1.1.3.4. La communication externe	13
1.1.3.5. La qualité de l'eau et des prestations	14
1.2. EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION.....	16
1.3. ORIENTATIONS POUR L'AVENIR	18
1.3.1. <i>Schéma Directeur de Zonage Assainissement.....</i>	18
1.3.2. <i>Réhabilitation des stations d'épuration</i>	18
1.3.3. <i>Réhabilitation des réseaux et postes.....</i>	19
1.3.4. <i>Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....</i>	19
1.3.5. <i>L'assainissement non collectif.....</i>	21
1.4. LES FAITS MARQUANTS 2009	22
1.5. INDICATEURS TECHNIQUES.....	24
1.5.1. <i>Indicateurs de performance</i>	24
1.5.2. <i>Usagers assainissement collectif.....</i>	26
1.5.3. <i>Assainissement non collectif.....</i>	26
1.5.4. <i>Réseaux et postes de refoulement.....</i>	26
1.5.4.1. Descriptif patrimonial.....	26
1.5.4.2. Fonctionnement des réseaux	26
1.5.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement.....	27
1.5.5. <i>Réseaux et postes de refoulement.....</i>	28
1.5.5.1. Descriptif patrimonial.....	28
1.5.5.2. Fonctionnement des stations.....	28
1.6. INDICATEURS FINANCIERS	29
1.6.1. <i>Tarifs.....</i>	29
1.6.2. <i>Prix de l'eau (facture 120 m³).....</i>	30

2. RESEAU DU BOURG	31
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE.....	31
2.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES.....	32
2.2.1. Réseaux de collecte	32
2.2.2. Postes de refoulement	34
2.2.3. Stations de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet.....	35
2.2.3.1. Principe de fonctionnement de la station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet	36
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	37
2.3.1. Réseaux de Pointe Courchet	37
2.3.2. Postes de refoulement	37
2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet	37
2.4. OPERATION DE RENOUVELLEMENT	38
2.5. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	39
2.5.1. Réseaux eaux usées.....	39
2.5.2. Postes de refoulement	40
2.5.2.1. Poste Zone industrielle	40
2.5.2.2. Poste La Jetée	40
2.5.2.3. Poste Eucalyptus.....	41
2.5.2.4. Poste Mécanicien	41
2.5.2.5. Poste Le Môle	41
2.5.2.6. Poste Presqu'île	41
2.5.2.7. Poste Port de pêche	41
2.5.2.8. Poste Snack.....	42
2.5.2.9. Poste Cotonnerie	42
2.5.2.10. Poste Martienne.....	42
2.5.2.11. Poste La Jetée	42
2.5.3. Station de traitement d'eaux usées.....	42
3. RESEAU DE CHOPOTTE.....	44
3.1. INVENTAIRE DES OUVRAGES.....	44
3.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	44
3.3. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	44
ANNEXES	45

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. Description

1.1.1.1. Présentation du Service

La Société Martiniquaise des Eaux (SME) assure pour la commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le service assuré concerne :

- 1 932 clients ;
- 241 877 m³ facturés ;
- 17,8 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 4,1 km de réseaux de collecte en refoulement ;
- 11 postes de relèvement ;
- 2 stations d'épuration :
 - o Pointe Courchet (6 666 éq. hab.)
 - o Chopotte (250 éq. hab.).

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 19 201 habitants de la commune (recensement 2006), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

1.1.1.2. Présentation générale de la SME

La SME a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

1.1.1.3. Moyens en personnel

L'effectif de la SME est de 175 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation et l'expérience acquises au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME consacre plus de 3 % de sa masse salariale au développement et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation performantes en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	128
Agents de maîtrise :	34
Cadres :	13
Contrats de qualification :	5

1.1.1.4. Organisation interne

La SME est organisée par métiers et par agences.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : - la direction de la société, la comptabilité, la gestion de la clientèle, les ressources humaines, l'informatique, les centraux de télégestion, le management de la Qualité, le bureau d'étude et la direction des exploitations (eau et assainissement).

En 2009, l'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Îlets).

☞ Organisation de l'astreinte

La SME reçoit les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des installations les plus sensibles.

Le service d'astreinte (18 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat de Direction des Exploitations de la SME.

- L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte :

Il représente la Direction des Exploitations, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.

- l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- *Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte*

- téléphones à domicile et téléphones portables ;
- répondeurs téléphoniques avec renvoi d'appel ;
- radio interne société dans les véhicules ;
- P.C. portables de télésurveillance ;
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux ;
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne ;
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...) ;
- camion hydrocureur d'intervention.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 185 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 18 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 100 km de réseau d'eau potable.

1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes)

- 76 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 188 postes de relevage,
- 5,3 millions de m³ épurés par an,
- 385 km de réseau d'assainissement.

1.1.2. La démarche sécurité

1.1.2.1. Rappel réglementaire

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, a été revu le 15 décembre 2009.

Il est conçu en plusieurs parties :

- une partie qui lui incombe ;
- l'autre partie qui concerne les collectivités pour lesquelles travaille la SME.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs. Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique.

1.1.2.2. La démarche d'évaluation des risques

L'inventaire des risques a d'abord été réalisé par ouvrage, puis par métier. Ainsi, tous les postes, techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Pour les postes de refoulement, une fiche-type d'identification des risques a été renseignée (en annexe) par les agents, juste avant de procéder à la hiérarchisation des risques et à la définition des actions à mettre en place.

Concernant les stations de dépollution des eaux usées, à l'aide de la liste des risques professionnels (en annexe), les sites ont été inspectés par le service Sécurité en collaboration avec les agents d'assainissement.

1.1.2.3. Document unique SICSM

En annexe le document unique SICSM. Le canevas utilisé est celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Martinique.

1.1.3. La qualité de service

1.1.3.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ☞ Incrire l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer la pérennité de notre développement commercial,
- ☞ Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance,
- ☞ Améliorer l'image de l'entreprise avec le souci de respecter les exigences réglementaires et légales.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

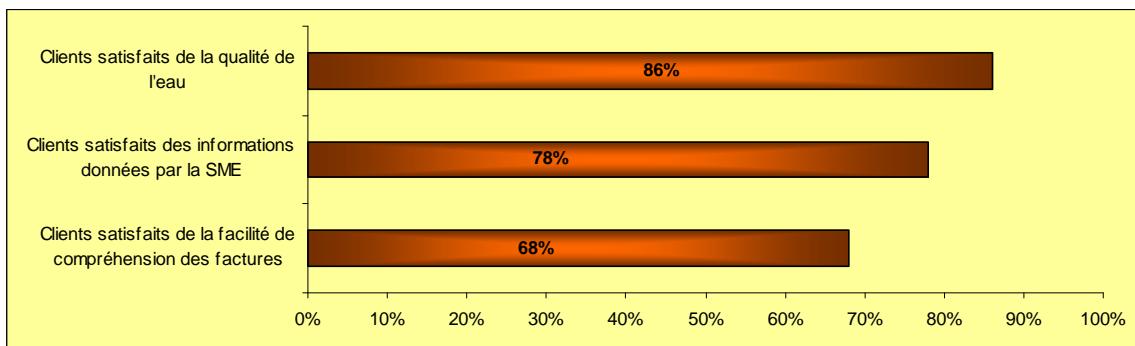
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME lance un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération permet entre autres de positionner la SME pour la qualité des prestations fournies par rapport à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF...).

En 2009, l'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2009.

On peut retenir les résultats suivants :



1.1.3.3. Le service client

- **Accueil de la Clientèle** :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2009, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés et une plus grande lisibilité des prestations facturées ;
- courrier d'information aux clients afin de leur préciser les évolutions de tarifs survenues au cours de l'année ;
- envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau de distribution publique en 2007.

□ **Une démarche de progrès**

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l'accueil téléphonique

Malgré les efforts que nous avons déjà mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé (une personne supplémentaire), l'accueil téléphonique mérite d'être encore amélioré.

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

En fonction des résultats de cette étude, nous adapterons nos moyens techniques et organisationnels pour pouvoir mieux répondre à l'attente de nos clients.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une requête forte de la part des clients. La carte bancaire nous était régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis-à-vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31 % des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11 % de nos clients sondés.

a/ La Carte Bancaire

La mise en place du paiement par carte bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes et rencontre un vif succès.

b/ La Borne Interactive de Paiement (B.I.P.)

Nous prévoyons un investissement au titre d'une B.I.P. pour la clientèle. C'est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèce ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé devra s'inscrire dans la refonte complète de « l'accueil Clientèle » qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

c/ Le télépaiement :

Dans l'attente d'un paiement via Internet, nous avons mis en place un service de télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Ce nouveau mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références et ses coordonnées de carte bancaire.

Bien qu'opérationnel ce service sera proposé au cours du premier semestre de l'année 2010. A cette occasion une communication spécifique sera réalisée afin d'informer nos clients.

* Réaménagement des locaux d'accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux personnes se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements doivent permettre à court terme de parfaire la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique et afin de garantir un meilleur confort aux clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes, permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la B.I.P., meilleure sécurisation des locaux, etc.

Des actions d'amélioration de l'accueil physique ont été définies dans l'attente du réaménagement des locaux.

Elles seront déployées au cours du 1^{er} semestre de l'année 2010.

1.1.3.4. La communication externe

Pour mieux répondre aux attentes de ses clients, la SME met en place des axes forts d'amélioration, notamment dans le domaine de l'information.

En 2009, les opérations suivantes ont été réalisées :

- mise à disposition d'informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, sur le site Internet : www.smeaux.com ;
- envoi d'une page d'information relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures,
- édition d'un journal interne SME mis à disposition des clients ;
- visites des installations : ouverture facilitée des ouvrages au public (accueil des écoles...) ;
- entretien de relations constructives avec le tissu associatif : participation à des réunions publiques ou privées, à la demande notamment d'associations de consommateurs, pour présenter nos métiers, expliquer encore davantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau... ;
- participation à des émissions radio et télévision,
- information systématique des collectivités et des clients, par mail – par fax - par SMS, particulièrement en cas de manque d'eau (casses, lavages de réservoirs, tests à la fumée) ;
- utilisation des supports médias (TV, radio) pour expliquer les situations de crise ;
- publicité dans la presse spécialisée « collectivités » (Agendas des Maires – des Communes et autres....) ;
- participation aux courses de gommiers de la Martinique avec l'équipe SME ;
- participation médiatisée aux Bourses Alizés pour l'accompagnement d'étudiants martiniquais dans des voies d'excellence ;
- participation au Congrès des Maires de France et organisation de présentations d'ouvrages caractéristiques du savoir-faire de nos groupes.

1.1.3.5. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2009 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	POINTE COURCHET (6 666 EH)	CHOPOTTE (250 EH)
Nombre de bilans effectués	13	1
Nombre de bilans dépassant la charge de référence	3	0
ANALYSES CONFORMES		
DBO ₅	13	1
DCO	13	1
MES	13	0
NK	-	
Pt	-	
Nombre de bilans conformes	13	0
% de conformité	100 %	0 %

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application des commentaires du tableau n°6 de l'arrêté du 22 juin 2007 amène les conclusions suivantes :

- la station de Chopotte : NON CONFORME
- la station de Pointe Courchet : CONFORME

Rappel des seuils pris en compte pour le calcul de la conformité :

STATIONS				
PARAMETRES	Pointe Courchet		Chopotte	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO₅	25	70 %	35	60 %
DCO	125	75 %	-	60 %
MES	35	90 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires manquant sur la station de Pointe COURCHET devra être effectuée conformément au tableau suivant :

PARAMETRES	STATIONS	
	POINTE COURCHET	CHOPOTTE
	<i>Nombre de mesures par an</i>	
Débit	365	1
MES	12	1
DCO	12	1
DBO₅	4	1
NK	-	-
NH₄	-	-
NO₃	-	-
NO₂	-	-
Siccité des boues évacuées	4	-

1.2. Evolution de la réglementation

Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2009 :

A) SERVICES PUBLICS

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'eau et d'assainissement

Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement (JORF du 31 décembre 2009)

Les montants de redevance suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 30 € maximum par kilomètre de réseau, hors les branchements ;
- 2 € maximum par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évolueront au 1^{er} janvier de chaque année.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public est déterminée par l'organe délibérant dans la limite de ces plafonds fixés.

B) ASSAINISSEMENT

1 - Assainissement collectif : un guide d'application de l'arrêté de 2007 est paru

Commentaire technique du 09/04/2009 du ministère.

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement collectif a fait l'objet d'un commentaire technique du ministère suite aux questions des collectivités ou des services de l'Etat et à la circulaire du 15 février 2008.

Ce commentaire éclaire les règles d'auto-surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées urbaines. Il ne porte que sur les agglomérations produisant une charge brute de pollution supérieure à 12kg/ jour de DBO5.

Il recommande :

- une démarche pragmatique de suivi pour les agglomérations d'assainissement de moins de 600kg/j de DBO5 (10 000 EQH) ;
- une limitation des interventions de la police des eaux pour les agglomérations de moins de 120 kg/j de DBO5 (2000 EQH) aux cas manifeste de pollution ;
- la mise en place par les communes qui n'ont aucun dispositif à cet effet, de moyens de mesure de surveillance des principaux déversoirs d'orage et la transmission régulière des données d'auto-surveillance.

2 - Boues : le décret sur le fonds d'indemnisation des risques liés à l'épandage

Décret n°2009-550 du 18 mai 2009 relatif à l'indemnisation des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (JORF du 20 mai 2009).

Arrêté du 4/09/2009 fixant la liste des rubriques ICPE dont l'épandage agricole de boues d'épuration industrielles donne lieu à l'intervention du fond (JORF du 23/09/2009)

Introduit par la LEMA (art L 425.1 Code des assurances), le fonds de garantie des risques liés à l'épandage attendait un décret pour entrer en application. C'est chose faite.

Ce fonds est destiné à indemniser les exploitants ou propriétaires de terres agricoles ou forestières des dommages causés par l'épandage, non couverts par une assurance, qui ne pouvaient être connus lors de l'épandage (risque sanitaire ou dommage écologique). Les dommages couverts sont ceux résultant de l'épandage de boues urbaines et certaines boues industrielles.

Le fonds est alimenté par le produit de la taxe annuelle due par les producteurs de boues et dont l'assiette est la quantité de matières sèches de boues produites (volume de boues – réactifs incorporés). La taxe est de 0,50 €/tonne de matière sèche. Toutes les boues produites par l'ensemble des STEP entrent donc dans l'assiette quelque soit la filière de leur élimination.

Les données relatives à l'épandage sont à transmettre au Préfet, qui évaluera également le préjudice avec un avis d'une commission nationale d'expertise à constituer.

C) PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

1 - Conditionnalité des aides agricoles au respect de l'environnement

Décret 2009-499 du 30 avril 2009 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité et arrêté du 30 avril 2009 (JORF du 3/05/2009 p.7477).

Les aides versées à un exploitant agricole peuvent être réduites en cas de non conformité à des exigences environnementales, intégrant la protection de la faune, des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses, la protection des eaux contre les nitrates et la protection des sols lors de l'utilisation de boues d'épuration.

Sur ce point, l'absence de contrat écrit d'épandage ou d'autorisation/ déclaration d'épandage, le respect des périodes d'épandage sont des non conformités.

L'autre ensemble de non conformités a trait à la santé - production végétale et vise principalement les bonnes pratiques agricoles, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la traçabilité de certains élevages.

2 – Référentiel technique des données sur l'eau et les milieux aquatiques gérés par l'ONEMA

Décret n°2009-1543 du 11/12/2009 relatif au référentiel technique prévu par l'article R213-12-2 du Code de l'environnement (JORF du 13/12/2009).

L'ONEMA reçoit les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Il définit le référentiel technique permettant l'interopérabilité de ses dispositifs. Ce référentiel se compose d'un Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) et de documents techniques annexes.

1.3. Orientations pour l'avenir

1.3.1. *Schéma Directeur de Zonage Assainissement*

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1^{er} trimestre 2007.

Les principaux objectifs de l'étude étaient les suivants :

- définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers ;
- déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations ;
- étudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture.

Il conviendrait que l'ensemble de cette étude soit diffusé à l'ensemble des partenaires du SICSM dont la SME.

1.3.2. *Réhabilitation des stations d'épuration*

La SME a remis au SICSM en décembre 2009, une synthèse de préconisations de travaux pour 15 stations d'épuration, suite à un audit réalisé par un expert de la Direction Technique de Lyonnaise des Eaux.

L'objectif de cette démarche a été de :

- prolonger la durée de vie à moindre coût, d'ouvrages vétustes ou en surcharge, tout en améliorant la qualité d'eau traitée et permettre à la collectivité de disposer d'un délai supplémentaire pour leur remplacement ;
- améliorer les performances épuratoires de certaines stations d'épuration par des investissements rapides et de faibles importances.

La station de Pointe Courchet est concernée par cette démarche. Compte tenu de l'état de dégradation avancée du bâtiment principal de cet ouvrage et des risques importants que cela représente pour le personnel d'exploitation, il est urgent que des travaux de réhabilitation soit entrepris.

1.3.3. Réhabilitation des réseaux et postes

Réseaux : de nombreux regards sont inaccessibles et nécessitent la mise à niveau des tampons.

Postes : certains postes nécessitent des mises en conformité afin de permettre une exploitation par nos agents en toute sécurité.

Des informations détaillées sur ces sujets sont fournies aux paragraphes 2.5 et 3.3 : « Limites des ouvrages et projets de renforcement ».

1.3.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

- **Rappel de la réglementation nationale**

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue

pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;

- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé d'ici à 2012.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

1) Usine de compostage des boues au LAMENTIN

Le projet consisterait à la réalisation d'un investissement privé porté par 2 acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue,
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes).

L'étude de ce projet est bien avancée avec un montant d'investissement défini, des sources de subventions identifiées, un process déterminé et un terrain localisé.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées avec épandage de compost ;

- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine (mise en service possible au 1^{er} semestre 2012)

2) Le Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

3) Four à biomasse (CACEM)

La CACEM souhaite étudier une solution d'élimination des boues après passage sur un four à biomasse (incinération des déchets verts pour séchage des boues) et incinération des boues séchées dans les fours d'OM existants.

1.3.5. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat d'affermage de la SME.

Les informations ci-après sont données à titre indicatif au SICSM qui a pris la compétence dans ce domaine.

- Parution des arrêtés :

- arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

1) Définition de la mission de contrôle du SPANC

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les équipements d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'une vérification préalable, la mission consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou une vérification de conception et d'exécution.

2) Procédure d'agrément des vidangeurs

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le Préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au Préfet au plus tard avant le 9 avril 2010 pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC

L'arrêté fixe les principes généraux et les prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.

1.4. Les faits marquants 2009

L'année 2009 a été marquée par les évènements suivants :

1) Au sein de la Société Martiniquaise des Eaux

1^{er} janvier : Mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'agence clientèle et du service comptabilité – gestion ;

21-23 avril : Audit du système qualité ISO 9001 de la SME mené par l'AFAQ ;

1^{er} sept. : Mise en œuvre de l'organisation opérationnelle par agence territoriale – projet lancé en 2008 ;

16 sept. : Présentation de la directive « Eaux de Baignade » aux communes littorales touristiques par le Centre Technique Littoral (Centre de compétence de Lyonnaise des Eaux) ;

18 nov. : Journée de conférence à Versailles pour les élus martiniquais présents dans le cadre du Congrès des Maires (traitement des boues, réutilisation des eaux traitées, télérèlage et eaux de Baignade) ;

15 déc. : Présentation du projet d'usine de compostage porté par la SME et le Lareinty au Conseil Général – obtention de l'agrément de la DRIRE et de l'ADEME sur ce même projet.

2) Grève générale

La grève générale déclenchée le 5 février a affecté une partie du fonctionnement du service. Ces perturbations liées à un arrêt complet de la vie économique de l'île ont pris fin au mois de mars, après plus d'un mois et demi.

5 février : Début de la grève générale en Martinique – plusieurs réunions se succèderont en Préfecture sur des points très divers dont les salaires et le prix de l'eau – Blocage total de toute activité – La continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement sera assurée pendant toute la durée de la crise grâce à la mobilisation du personnel de la SME et à l'organisation mise en place entre la direction de la SME et les pouvoirs publics concernant l'ensemble des ressources critiques : carburants, produits de traitement, évacuation des boues de stations d'épuration, ... ;

14 mars : Accord entre les représentations patronales et le Collectif du 5 février sur l'établissement d'une prime salariale dite de « vie chère » - Fin de la grève générale ;

17 mars : Accord entre les collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement et le Collectif du 5 février sur une baisse du prix de l'eau de 5% sur les 100 premiers m³ consommés par an et par client et sur la gratuité de 25 m³ par an pour les allocataires de la CMU.

3) Intempéries

Les intempéries exceptionnelles du mois de mai ont eu des conséquences importantes sur les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire du SICSM, principalement :

- les stations d'épuration de Moulin à Vent au ROBERT (clôture arrachée, coulée de boue dans la station entraînant le déplacement de la benne à boue, local d'exploitation inondé), de Courbaril au ROBERT (site inondé, clôture dégradée) et de Desmarinière à TRINITE (clôture dégradée) ;
- les postes de relèvement du SAINT-ESPRIT (PR Petit Fond, Garage Municipal), de RIVIERE-SALEE (PR Carrefour, PR Marine) ont également été particulièrement touchés.

Les installations d'assainissement de la Commune du FRANÇOIS n'ont pas subi de dégradations structurelles suite à cet évènement. L'ensemble des postes de refoulement ont fait l'objet d'un dessablage.

4) Télésurveillance

Dans le cadre de ses engagements contractuels, la SME est équipée en télésurveillance 90 postes de refoulement et mini-steps sur le périmètre du SICSM comprenant les installations du FRANÇOIS. Ce chantier doit être finalisé au cours de l'exercice 2010 une fois l'ensemble des lignes téléphonique déployées par France Télécom.

1.5. Indicateurs techniques

1.5.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Station Pointe Courchet	Station Chopotte
Continuité de la collecte	1	Taux de curage curatif	3,1	
Dépollution et traitement	2	Taux de conformité des rejets d'épuration	100%	0%
	3	Indices de conformité réglementaire des rejets	1	0
Gestion durable du patrimoine	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%
Gestion des boues	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%	0%

- DEFINITION DES INDICATEURS :

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation)

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : plan d'épandage + déclaration de transport

Décharge : siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport

Incinération : autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport

Compostage : déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieure à 10 000 t/an

1.5.2. Usagers assainissement collectif

- NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

ANNEES	2006	2007	2008	2009
Nombre d'assujettis (u)	1 862	1 858	1 951	1 932
Volumes assujettis (m ³)	300 177	264 768	250 352	241 877

1.5.3. Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.3.5 « L'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

1.5.4. Réseaux et postes de refoulement

1.5.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau		2006	2007	2008	2009
linéaire gravitaire	<i>m</i>	17 814*	17 814	17 814	17 814
linéaire refoulement	<i>m</i>	4 044	4 174	4 174	4 174
nombre de postes	<i>u</i>	10	11	11	11
nombre de regards	<i>u</i>	567	567	567	567
nombre de pompes	<i>u</i>	20	21	21	21
puissance totale installée	<i>kW</i>	82,8	79,8	79,8	79,8

* : réseau Soleil Levant supprimé

1.5.4.2. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2009

Désobstruction (u)	6
Curage (ml)	1 790
Inspection télévisée (ml)	12
Test à la fumée (nombre de branchements)	0
Réparation sur canalisation (u)	2
Réparation sur branchements (u)	0

1.5.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement du SICSM.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Zone Industrielle	4 846	87 228	5 776
Poste Martienne	2 067	37 206	5 521
Poste Cotonnerie	1 191	29 775	2 263
Poste Eucalyptus	4 325	229 225	25 346
Poste Mécanicien	2 326	83 736	5 672
Poste Snack	2 206	79 416	2 129
Poste Presqu'Ile	558	15 624	2 330
Poste Port de Pêche	3 651	47 463	4 528
Poste La Jetée	3 048	259 080	17 569
Poste Le Môle	1 636	70 348	3 570
Poste Soleil Levant 2	68	2 924	64
T O T A L F R A N Ç O I S	25 922	--	74 768

1.5.5. Réseaux et postes de refoulement

1.5.5.1. Descriptif patrimonial

Stations de traitement		2006	2007	2008	2009
nombre	<i>u</i>	2	2	2	2
capacité totale	éq.hab.	6 666 250	6 666 250	6 666 250	6 666 250
puissance totale installée	<i>kW</i>	96,6	96,6	96,6	96,6

1.5.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes traités. Les productions de boues et les commentaires pour l'ensemble des stations du SICSM.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Pointe Courchet	248 485	220 330
Chopotte	*	-
T O T A L F R A N Ç O I S	248 485	220 330

* : mesure impossible par absence de comptage en continu

► Taux de charge des stations

Paramètres	STATIONS	
	Pointe Courchet	Chopotte
	TAUX DE CHARGE	
Débit	43 %	*
DBO ₅	163 %	*
DCO	64 %	*
MES	160 %	*
NK	66 %	*
Pt	-	*

* : mesure impossible par absence de comptage en continu

1.6. Indicateurs financiers

1.6.1. Tarifs

Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique

Commune du François
Tarif au 2ème semestre 2009

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

K connu au 01/07/09 1,3106

Prix de base exprimé en valeur 24 septembre 1998

Nature	Part du délégataire		Part de la Collectivité
	Prix de base	Prix actualisé	
Tous usagers			
Prime fixe semestrielle	26,68	34,97	
Consommation	0,5717	0,7493	0,4600

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	Prix	Destinataires
Redevance Modernisation Collecte TVA	0,10 2,10%	ODE Trésor public

1.6.2. Prix de l'eau (facture 120 m³)

Facture d'un client ayant consommé 120 m³

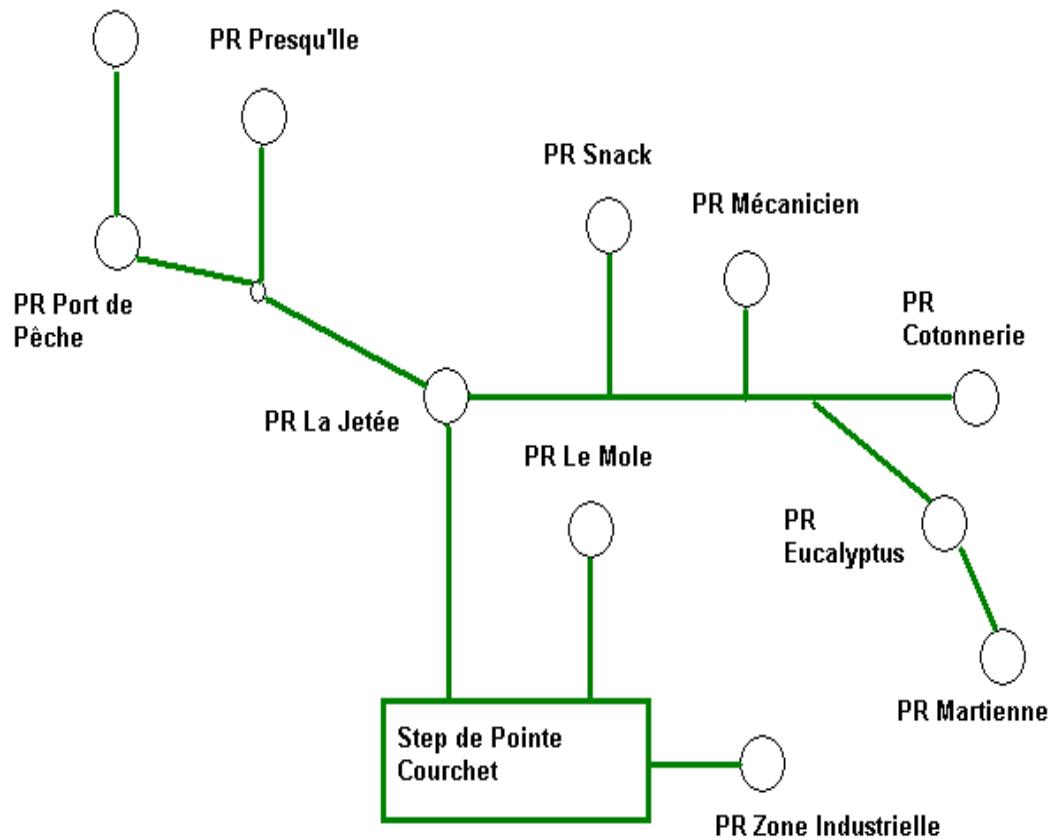
établie sur la base des tarifs du 2ème semestre 2009

	M ³	Prix unitaire 2009	Montant 2009	Montant 2008	Evolution 2009/2008
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du délégataire					
Abonnement annuel		34,97	69,94	67,12	4,2%
Consommation	120	0,7493	89,92	86,29	4,2%
Part de la Collectivité					
Abonnement annuel					
Consommation	120	0,46	55,20	55,20	0,0%
Organismes publics					
Redevance Modernisation Collecte	120	0,10	12,00	6,00	100,0%
TVA à 2,1 %			4,77	4,51	5,8%
Sous-total TTC assainissement			231,83	219,12	5,8%
Soit le m³ TTC hors abonnement			1,34	1,20	11,3%

2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble

PR Soleil Levant 2



2.2. Inventaire des ouvrages

2.2.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux	U	Janvier 2009	U	Réceptionnée en 2009	U	Janvier 2010
Poste Zone Industrielle Diamètre 150 gravitaire Diamètre 200 gravitaire Diamètre 110 refoulement Nombre de regards		400 1 700 250 86				400 1 700 250 86
Total		2 350				2 350
Poste Martienne Diamètre 200 gravitaire Diamètre 160 gravitaire Diamètre 63 refoulement Nombre de regards		900 1 600 350 68				900 1 600 350 68
Total		2 850				2 850
Poste Cotonnerie Diamètre 200 gravitaire Diamètre 110 refoulement Nombre de regards		1 750 212 59				1 750 212 59
Total		1 962				1 962
Poste Eucalyptus Diamètre 200 gravitaire Diamètre 110 refoulement Nombre de regards		2 055 550 56				2 055 550 56
Total		2 605				2 605
Poste Mécanicien Diamètre 200 gravitaire Diamètre 250 gravitaire Diamètre 110 refoulement Nombre de regards		1 800 250 20 45				1 800 250 20 45
Total		2 070				2 070
Poste Snack Diamètre 200 gravitaire Diamètre 110 refoulement Nombre de regards		400 15 13				400 15 13
Total		415				415
Poste Port de Pêche Diamètre 200 gravitaire (privé) Refoulement diamètre 63mm		87				87
Total		87				87

Linéaires des réseaux	U	Janvier 2009	U	Réceptionné en 2009	U	Janvier 2010
Poste Presqu'île						
Diamètre 200 gravitaire		320				320
Diamètre 160 gravitaire		1 330				1 330
Diamètre 140 refoulement		110				110
Nombre de regards	44				44	
Total		1 760				1 760
Poste La Jetée						
Diamètre 400 gravitaire		400				400
Diamètre 250 gravitaire		280				280
Diamètre 200 gravitaire		1 630				1 630
Diamètre 150 gravitaire		1 130				1 130
Diamètre 200 refoulement		950				950
Nombre de regards	121				121	
Total		4 390				4 390
Poste Rejet en Mer (Station)						
Diamètre 225/250 refoulement		800				800
Total		800				800
Poste Le Môle						
Diamètre 200 gravitaire		1 924				1 924
Diamètre 160 refoulement		700				700
Nombre de regards	75				75	
Total		2 144				2 144
Poste Soleil Levant 2						
Diamètre 63 refoulement	130	130			130	130
Total		130				130
Total refoulement	-	4 174			-	4 174
Total gravitaire	567	17 814			567	17 814
TOTAL GENERAL	567	21 988			567	21 988

L'exercice 2009 n'a pas fait l'objet de mise en chantier de réseau neuf sur le territoire du FRANÇOIS.

2.2.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Zone Industrielle					
Pompe 1	FLYGT CP 3085 MT 434	2,0	7,3	18	2002
Pompe 2	FLYGT CP 3085 MT 434	2,0	7,3	18	2008
Total		4,0			
Poste Eucalyptus					
Pompe 1	KSB/KRTE 80/315 - 182	8,5	23,0	53.0	2006
Pompe 2	KSB/KRTE 80/315 - 182	8,5	23,0	53.0	2006
Total		17,0			
Poste Martienne					
Pompe 1	Flygt DP 3057.-MT 230	1,5	5,0	18	2007
Pompe 2	Flygt DP 3057.-MT 230	1,5	5,0	18	2000
Total		3,0			
Poste Cotonnerie					
Pompe 1	Flygt DMT085HT278	2,7	12	25	2007
Pompe 2	Flygt 3085.181/ HT278	2,4	12	25	1996
Total		4,8			
Poste Snack					
Pompe 1	Flygt 3085.181/ 436	2,0	3	36	1999
Pompe 2	Flygt 3085.181 /436	2,0	3	36	1999
Total		4,0			
Poste Mécanicien					
Pompe 1	Flygt 3085.181 /436	2,0	6,0	36	2006
Pompe 2	Flygt 3085.181 /436	2,0	6,0	36	2006
Total		4,0			
Poste Soleil Levant 2					
Pompe 1	Grundfoss 4009	1,4	10,0	20	2007
Total		1,4			
Poste La Jetée					
Pompe 1	CP 3127 HT 481	5,9	14,5	85	2007
Pompe 2	CP 3127 HT 481	5,9	14,5	85	2004
Total		11,8 *			
Poste Presqu'île					
Pompe 1	Flygt 3127 HT 257	7,4	20	28	1999
Pompe 2	Flygt 3127 HT 257	7,4	20	28	1999
Total		14,8			
Poste Port de Pêche					
Pompe 1	Flygt CP 3127 MT 432	4,5	9	25	1998
Pompe 2	Flygt CP 3127 MT 432	4,5	9	25.	1998
Total		9,0			
Poste Le Môle					
Pompe 1	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	2007
Pompe 2	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	1997
Pompe 3	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	1997
Total		6,0			
T O T A L G E N E R A L		79,8			

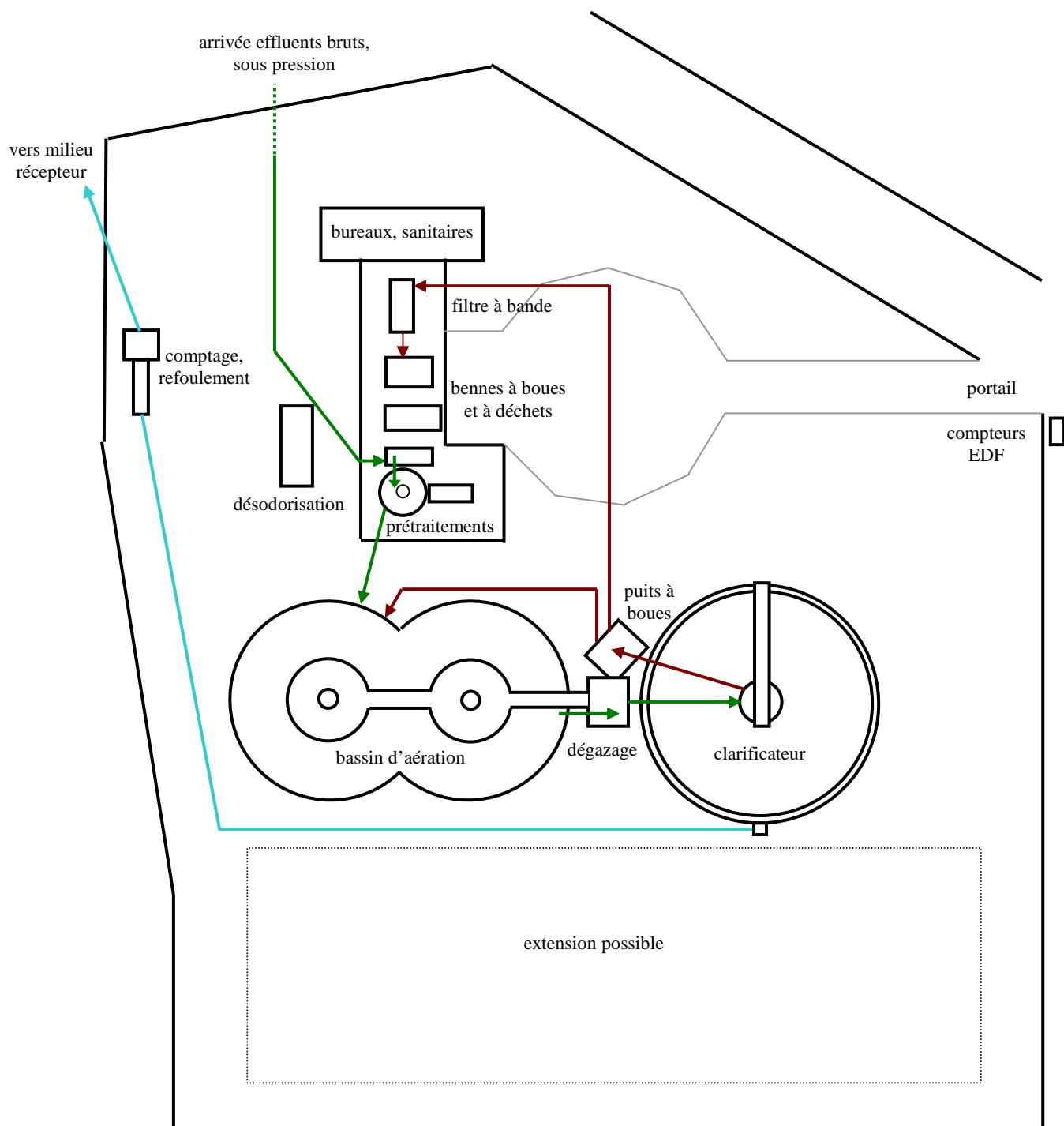
2.2.3. Stations de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet

En avril 1998, la station de dépollution de la Pointe Courchet est mise en service par la Société Degrémont.

En janvier 1999, la Station de La Jetée a été complètement remblayée par la Municipalité.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements			
Dégrilleur	Courbe Automatique à Peigne	1	0,55
Dégraisseur - Dessableur	Aéroflot immergé (Dégraisseur) Air- lift (compresseur)Dessableur	1 1	2,90 2,20
Traitement			
Aération	Turbine Actirotor RN 4509	2	57,6
Clarification	Clarificateur avec râcle Surf et Fond	1	0,25
	Recirculation des boues (137 et 126 m ³ /h)	2	6,20
Déshydratation			
Presse à bandes	DEGREMONT GD Press 901	1	6,50
Désodorisation			
Désodorisation - Ventil.	Tours de lavage (Soude - Javel)	1	4,70
Poste de Colature	Pompe Flygt	1	1,20
Poste de Rejet en Mer	Avec chenal de Comptage et pompes (137 et 144 m ³ /h)	2	11
Local d'exploitation	Eclairage, climatisation ...	1	3,50
T O T A L G E N E R A L		96,6 kW	

2.2.3.1. Principe de fonctionnement de la station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet



2.3. Fonctionnement des ouvrages

2.3.1. Réseaux de Pointe Courchet

Les éléments sont inclus dans le paragraphe 1.1.10.

2.3.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m³/an)</i>	<i>Journalier (m³/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
Poste ZONE INDUSTRIELLE	4 846	13,35	87 228	240	5 776	16
Poste EUCALYPTUS	4 325	11,91	229 225	631	25 346	70
Poste MARTIENNE	2 067	5,69	37 206	102	5 521	15
Poste COTONNERIE	1 191	3,28	29 775	82	2 263	6
Poste SNACK	2 206	6,08	79 416	219	2 129	6
Poste MECANICIEN	2 326	6,52	83 736	235	5 672	16
Poste LA JETEE	3 048	8,40	259 080	714	17 569	48
Poste PRESQU'ILE	558	1,54	15 624	43	2 330	6
Poste PORT DE PECHE (C.G)	3 651	10,06	47 463	131	4 528	12
Poste LE MOLE	1 636	4,51	70 348	194	3 570	10
Poste LE SOLEIL *LEVANT 2	68	0,19	2 924	8	64	0,18

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des paramètres de fonctionnement de la station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet. Le détail mois par mois se situe dans les pages suivantes.

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume traité	-	-	248 485	681	-	-
Masse de déchets évacués**	-	-	-	-	-	-
Aération	8 117	22,2	-	-	-	-
Recirculation	6 231	17,8	807 502	2 212	-	-
Extraction boues	-	-	309	127 kg MS/j	-	-
Consommation polymère (kg/an)	-	-	300 kg	-	-	-
Pompes rejet en mer	1 847	5,06	262 055	718		
Energie consommée	-	-	-	-	220 330	603,6

2.4. Opération de renouvellement

Le programme de renouvellement à la charge du fermier porte sur les équipements électromécaniques, l'hydraulique, les vannes et organes de régulation, les huisseries, les dispositifs de mesure, le comptage et la télésurveillance, les enduits et peintures ainsi que les clôtures des sites.

Les opérations de renouvellement entreprises sur les ouvrages de ce périmètre sont les suivantes :

Site	Equipement	Montant
STEP Pointe Courchet	Télésurveillance	1 345 €
	Pompe rejet en mer	2 454 €
	Dégrilleur	3 687 €
PR Eucalyptus	Télésurveillance	1 345 €
	Roue / Bague usure	2 789 €
PR Presqu'île	Télésurveillance	1 345 €
PR Martienne	Pompe immergée	1 705 €

** Refus de dégrillage, graisse, sables

2.5. Limites des ouvrages et projets de renforcement

2.5.1. Réseaux eaux usées

Les observations principales faites concernant la structure, l'accessibilité et le fonctionnement hydraulique du réseau de collecte des eaux usées du secteur du bourg sont les suivantes :

Accessibilité :

Il apparaît nécessaire sur plusieurs secteurs de mettre à niveau un certain nombre de tampons et regards inaccessibles.

Ainsi, une trentaine de regards recouverts sous le bitume doivent être rehaussés et mis à niveau de manière urgente. Les inspections télévisées programmées sur ces secteurs ne sont pas réalisables. En cas de problème sur le réseau, il serait impossible d'intervenir.

Les secteurs concernés avec un total de 34 regards de visites inaccessibles sont :

- rue Lubin,
- rue Perrinon,
- rue E. Deproges,
- rue V. Allègre,
- rue Voltier,
- rue E. Melan,
- rue B. de Lisle,
- rue de la Liberté,
- route départementale D6 reliant le FRANÇOIS à SAINT-ESPRIT.

Le coût total estimé de ces opérations est de 26 K€.

Fonctionnement hydraulique :

Le réseau de la Rue de la Poste au Bourg présente des obstructions fréquentes dues à la présence de graisses. Une enquête approfondie est à réaliser sur la non-conformité des bacs à graisse des restaurants.

Structure :

Un certain nombre d'habitations proches du réseau existant pourraient être raccordées au réseau collectif d'assainissement conditionné par la réalisation de petites extensions de réseau. On trouve :

- **Zone industrielle**

La SME a recensé cinq immeubles à raccorder, y compris le Service Technique de la Mairie.

Travaux à réaliser : 150 ml de réseau gravitaire PVC 200 mm + 3 regards y compris boîte de branchement PVC 315 mm.

Le coût total estimé de cette opérations est de 30 K€.

- **Extension Presqu'île**

De petites extensions sont à réaliser afin de raccorder les quelques maisons qui ne le sont pas encore.

Travaux à réaliser : 150 ml de réseau gravitaire PVC 200mm + boîte de branchements

D'autres tronçons face à la mer réclament la mise en place de micro-postes de refoulement, il n'en sera pas fait état dans cet estimatif.

Le coût total estimé de cette opérations est de 30 K€.

2.5.2. Postes de refoulement

2.5.2.1. Poste Zone industrielle

Nous rappelons que les problèmes d'accès demeurent, malgré la mise en place d'une passerelle sécurisée par le Fermier.

L'entrée par cette passerelle risque de ne plus exister du fait de l'urbanisation rapide de la zone.

Deux projets sont en cours autour de l'entrée.

L'accès par le stade a été fermé, aussi se posera dans peu de temps, le problème de l'entretien de cette installation.

Le Fermier propose, pour des raisons de sécurité, la mise en place d'une clôture (grillage gantois).

Coût : 2 K€

2.5.2.2. Poste La Jetée

Ce poste est situé sur la route de Presqu'île à proximité de la route, face au lotissement Soleil Levant.

Le Fermier propose d'aménager un accès gravillonné vers le poste et pour des raisons de sécurité, de mettre en place une clôture autour de l'installation.

Chemin d'accès vers le poste en gravillons

Coût : 1,1 K€

Mise en place d'une clôture en grille gantois

Coût : 2,1 k€

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

2.5.2.3. Poste Eucalyptus

Le Fermier propose, pour des raisons de sécurité, la mise en place d'une clôture autour du poste.

Mise en place d'une clôture en grillage gantois + remise en peinture et reprise du génie civil (fissures).

Coût : 2,8 K€

La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/06/07 dans le cadre de la surveillance des débits rejetés durant les périodes de déversement au milieu naturel, liées à de fortes pluies ou à un dysfonctionnement.

2.5.2.4. Poste Mécanicien

La télésurveillance a été installée en 2008 par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.5.2.5. Poste Le Môle

Ce poste ne possède pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La télésurveillance a été installée en 2008 par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.5.2.6. Poste Presqu'île

La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/06/07 dans le cadre de la surveillance des débits rejetés durant les périodes de déversement au milieu naturel liées à de fortes pluies ou à un dysfonctionnement.

2.5.2.7. Poste Port de pêche

Ce poste ne possède pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

2.5.2.8. Poste Snack

Ce poste ne reprend que les eaux du snack. Il pourrait être supprimé au profit d'un raccordement sur le réseau gravitaire menant au PR la Jetée.

La SME attend la validation du SICSM sur cette proposition.

2.5.2.9. Poste Cotonnerie

Ce poste ne possède pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La télésurveillance a été installée en 2008 par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.5.2.10. Poste Martienne

Ce poste ne possède pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La télésurveillance a été installée en 2008 par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.5.2.11. Poste La Jetée

La télésurveillance a été installée en 2008 par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.5.3. Station de traitement d'eaux usées

• STATION DE POINTE COURCHET

- Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants, cette station devrait être équipée de préleveurs fixes en eau brute et en eau traitée. Ce n'est actuellement pas le cas.
- Il devient urgent de réaliser la réhabilitation du bâtiment de la station car les tôles et l'armature métallique de la toiture, ainsi que l'ensemble des portes d'accès sont dans un état très avancé de dégradation. L'ensemble a été fragilisé un peu plus en 2007 avec le cyclone Dean.
- Le filtre bande actuel est trop petit pour la capacité de la station. Il devrait être remplacé par un équipement d'un débit plus important ou complété par un autre équipement. Le filtre actuellement en place devrait être complété par un autre d'une capacité de 1 m de large (soit 120 kgMS/h). L'évacuation des boues reste un problème très important pour la station de Pointe Courchet.

- Le génie civil de la passerelle béton reliant les supports des turbines flottantes du bassin d'aération présente une flèche importante avec des fissures et éclatements apparents. Il convient à ce titre qu'une expertise génie civil soit menée sur cette partie de l'ouvrage afin de statuer sur sa stabilité.
- La mise en place d'un système de préparation automatique du polymère au niveau de la filière boue permettrait, au vu de la capacité insuffisante du filtre bande, d'augmenter le temps de fonctionnement de ce dernier avec la mise en place d'un automatisme adapté.

3. RESEAU DE CHOPOTTE

3.1. Inventaire des ouvrages

Cette petite station de 250 éq. hab. est accolée à l'établissement scolaire dont elle traite les effluents.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Aération		1	1,5
Recirculation		1	1,5
T O T A L			3,0

3.2. Fonctionnement des ouvrages

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Aération	1 960	5,6	-	-	-	-
Recirculation	2 275	6,8	68 250	196	-	-
Extraction boues	-	-	-	-	-	-

3.3. Limites des ouvrages et projets de renforcement

Cette installation est relativement difficile à gérer car l'arrivée des effluents est fonction du calendrier scolaire : à savoir que la station s'arrête lors des fermetures de l'établissement pendant les vacances scolaires.

- STATION DE CHOPOTTE**

La station de traitement d'eaux a été équipée fin 2007 d'un regard de prélèvement et d'un canal de comptage. Les travaux ne sont toutefois pas réceptionnés.

Annexes

- ☞ Document unique SICSM
 - ☞ Fiche-type d'identification des risques pour les postes de refoulement
 - ☞ Liste des risques professionnels
-

RESEAU DU BOURG

- ☞ Fiches récapitulatives de fonctionnement :
 - Poste de relèvement Mécanicien
 - Poste de relèvement Snack
 - Poste de relèvement Eucalyptus
 - Poste de relèvement Port de Pêche
 - Poste de relèvement La Jetée
 - Poste de relèvement Presqu'île
 - Poste de relèvement Martienne
 - Poste de relèvement Cotonnerie
 - Poste de relèvement Zone Industrielle
 - Poste Soleil Levant
 - Poste de relèvement Le Môle
 - Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet
Rapport d'autocontrôle de la station de Pointe Courchet
 - Station de traitement d'eaux usées de Chopotte
Rapport d'autocontrôle de la station de Chopotte